

Mise en ligne le 23/06/2023

Objet : Stationnement interdit pour la France en courant le 27 Juillet 2023.

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Considérant la demande présentée par Monsieur LE GAL;

ARRETE

Article 1 : En raison de la demi-étape de la France en courant du 27 Juillet 2023 sur le boulevard Henry Wille, commune de La Suze-sur-Sarthe, toutes les places de stationnement situées sur ce boulevard sont interdites au stationnement le **Jeudi 27 Juillet 2023 de 8H00 à 14H00**.

Article 2 : La signalisation matérialisant l'interdiction de stationner sera mis en place le Mardi 25 Juillet 2023 par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 22 Juin 2023

LE MAIRE
Emmanuel D'ALLIERES

